

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu Séance du 10 mars 2014 Publié le 18 MARS 2014

Etaient présents : Mmes BONNEAU, DEBAUDRINGHIEN, DE SABOULIN BOLLENA, GLOANNEC, PEREZ, PERROT, PESENTI, VALMALLE, VEZON.
Mrs BAZALGETTE, BECAMEL, BLANCHARD, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUAD, CHABALIER, CHAPEL, CHAPON, DE SEGUINS COHORN, EKEL, GERVAIS, GIBERT, GODEFROY, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, JOLY, LAFONT, MANCHON, MARCHAL, MARGUERIT, MAURIN, PETIT, PLATON, PRAT, RIEU, SAORIN, SERRE, SERRET, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT J, VEYRAT L, VINCENT

Pouvoirs : M. TEULLE donne procuration à M. VALANTIN
M. DAILCROIX, donne procuration à M. MAURIN

Représentés : M. BOYER D. représenté par Mme GLOANNEC
M. REBOULET représenté par M. GODEFROY
M. GUARDIOLA représenté par M. VEYRAT J

Absent excusé: Mrs POTDEVIN, ROCHE

Absents: Mmes BABASSUD, ROUGIER, Mrs. BOYER JP, COMTE, DOLADILLE, FRAC, NOEL, RENAUD.

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18 h 00.

Monsieur CHABALIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur CHAPON présente le compte-rendu de la séance du 10 février 2014.

Le compte rendu est approuvé par 45 voix pour et 1 voix contre.

2. Approbation des statuts de la communauté

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-5, L5211-5-1, L5214-16, L5211-20

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) et modifiée par la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, notamment les articles 60(III) et 83 de la loi RCT

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à sept communes isolées

Vu l'arrêté complémentaire du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant rétrocession de compétences de la communauté de communes du Grand Lussan

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 constatant la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCPU

Vu la délibération du 11 février 2013 relative aux compétences transférées à la communauté et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles
Vu les projets de statuts

Considérant que l'article 60 de la loi RCT modifiée et susvisée ne fait pas expressément obligation aux EPCI issus de fusion de se doter de statuts

Considérant que dès février 2013, le conseil communautaire a défini l'intégralité de ses compétences y compris celles soumises à l'intérêt communautaire ; que les communes se sont prononcées et que le préfet a constaté leur accord dans l'arrêté du 27 janvier 2014

Considérant qu'il y a lieu de demander au conseil et aux communes de se prononcer sur un projet de statuts précisant, notamment, selon l'article L5211-5-1 du CGCT, la liste des communes membres, le siège, la durée, les compétences transférées

Considérant que la présente approbation des statuts est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population dépasse le 1/4 de la population concernée ; qu'à défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois l'avis des communes est réputé favorable

Considérant que les projets de statuts n'emportent aucune modification dans les compétences et le fonctionnement actuels de la CCPU

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le projet de statuts ci-après annexé
- De saisir les conseils municipaux des communes membres
- De demander au préfet d'arrêter les statuts sur la base de l'accord des communes

Interventions de Mme PEREZ et de M. SAORIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Compte administratif 2013 Budget Principal Communauté de Communes Pays d'Uzès

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	180 907.85	0.00	0.00	392 606.09	180 907.85	392 606.19
Opérations de l'Exercice	1 819 878.36	2 477 184.11	13 467 368.62	14 569 723.51	15 287 246.98	17 046 907.62
TOTAUX	2 000 786.21	2 477 184.11	13 467 368.62	14 962 329.60	15 468 154.83	17 439 513.81
Résultats de Clôture		476 397.90	0.00	1 494 960.98	0.00	1 971 358.88
Restes à Réaliser	1 277 126.00	475 036.00	0.00	0.00	1 277 126.00	475 036.00
TOTAUX CUMULES	1 277 126.00	951 433.90	0.00	1 494 960.98	1 277 126.00	2 446 394.88
RESULTATS DEFINITIFS	325 692.10	0.00	0.00	1 494 960.98	0.00	1 169 268.88

Il est proposé au conseil communautaire :

-De constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président sort de la salle au moment du vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Affectation de Résultat de Fonctionnement à la Clôture des Exercices 2013 – Budget Principal

Monsieur PLATON présente l'affectation de Résultat de Fonctionnement à la Clôture des Exercices 2013 - Budget Principal suivante :

Il est proposé au conseil communautaire,

Après avoir voté le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2013, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Résultat à la clôture de l'exercice 2012 à affecter	1 494 960.98 €
B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la Couverture des besoins de financement de la section investissement.....	325 692.10 €
C – Affectation à l'excédent Reporté de Fonctionnement.....	1 169 268.88€

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Approbation du compte de gestion sur le Budget Principal de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Il est proposé au conseil communautaire, réuni sous la présidence de Jean-Luc CHAPON, Président,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Compte administratif 2013 Budget annexe Bâtiment industriel

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	34 802.47	0.00	0.00	29 999.29	34 802.47	29 999.29
Opérations de l'Exercice	34 802.47	69 604.94	34 802.47	4803.18	69 604.94	74 408.12
TOTAUX	69 604.94	69 604.94	34 802.47	34 802.47	104 407.41	104 407.41
Résultats de Clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à Réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Il est proposé au conseil communautaire de :

-de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président sort de la salle au moment du vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Approbation du compte de gestion sur le Budget Annexe Bâtiment Industriel

Monsieur PLATON présente le compte de gestion sur le Budget Annexe Bâtiment Industriel suivante :

Il est proposé au conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant,

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Compte administratif 2013 Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'Exercice	0.00	0.00	166 230.75	208 687.57	166 230.75	208 687.57

TOTAUX	0.00	0.00	166 230.75	208 687.57	166 230.75	208 687.57
Résultats de Clôture	0.00	0.00	0.00	42 456.82	0.00	42 456.82
Restes à Réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	42 456.82	0.00	42 456.82
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	42 456.82	0.00	42 456.82

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président sort de la salle au moment du vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Affectation de Résultat de Fonctionnement à la Clôture des Exercices 2013 – Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Il est proposé au conseil communautaire,

Après avoir voté le Compte Administratif du Budget Annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2013,

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Résultat à la clôture de l'exercice 2013 à affecter42 456.82 €

B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la
Couverture des besoins de financement de
la section investissement.....0.00 €

C – Affectation à l'excédent Reporté de Fonctionnement.....42 456.82 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Approbation du compte de gestion sur le Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Il est proposé au conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le Budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant,

- 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 8) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Fixation des montants de Redevance des Ordures Ménagères

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-41-3 III 5^e alinéa, L5214-16 IV, L 5211-5 II et L5211-17

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées, notamment son article 5

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012, complémentaire à l'arrêté précédent

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0030 du 21 décembre 2012, portant rétrocession de compétences de la communauté de communes du Grand Lussan

Vu les arrêtés préfectoraux du 3 juin 2013 portant dissolution de droit des SMICTOM de Massargues et du SIVU de Choudeyrague

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires

Vu le rapport du comité consultatif des déchets de l'ouest CCPU du 22 janvier 2014

Vu le compte-rendu des comités syndicaux du SIVU de Choudeyrague et du SMICTOM de Massargues du 28 novembre 2013

Considérant que le SMICTOM de Massargues et le SIVU de Choudeyrague ont été dissous le 31 décembre 2013.

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant de la redevance d'ordures ménagères sur les communes d'Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues et Garrigues Ste Eulalie ; qu'il y a lieu de suivre les préconisations exprimées lors des derniers comités syndicaux qui ont reçu un avis favorable à la majorité du comité consultatif des déchets de l'ouest CCPU, dans l'attente d'une harmonisation des modes de financement (TEOM ou

REOM) obligatoire à compter de l'année 2015.

Il est proposé au conseil une augmentation forfaitaire de 2,4% sur les tarifs et modalités précédemment en application dans chaque commune :

Aubussargues	-69,63 euros par habitant -18,43 euros par personne avec un écrêtement à 4 personnes maximum, entendu qu'il sera compté un forfait de deux personnes à l'année par résidence secondaire. Le nombre de personnes pris en compte sera celui de la date d'établissement des titres de paiement.
Baron	- Redevance pour une personne : 64.30 euros - Redevance pour deux personnes : 116.76 euros - Redevance pour trois personnes : 168.10 euros - Redevance pour quatre personnes : 205.49 euros - Redevance pour cinq personnes : 238.17 euros - Redevance résidences secondaires : 210.15 euros - Redevance chambres d'hôtes : 21.79 euros
Bourdic	-76.80 euros par an et par habitant entendu qu'il sera compté un forfait de deux personnes à l'année pour les résidences secondaires. -les propriétaires logeant des travailleurs saisonniers, redevance forfaitaire de 15,36 euros (de 1 à 5 employés) et 30,72 euros (de 6 à 10 employés) Le nombre d'individus pris en compte étant celui habitant le logement au moment de l'émission des titres de paiement.
Collorgues	<u>-Résidences principales :</u> forfait par foyer de 102,40 € forfait par personne de 51,20 € <u>-Résidences secondaires :</u> forfait de 204,80 € <u>-Commerces, Gîtes, Chambres d'Hôtes :</u> forfait de 204,80 € La facturation des administrés sera répartie sur deux semestres.
Garrigues Ste Eulalie	<u>-Résidences principales et Locations :</u> Fixe par logement : 47,10 € Part par habitant 55,30 €. <u>-Résidences secondaires et Gîtes :</u> Forfait de 187,39 € <u>-Autres forfaits :</u> Forfait maison et appartement saisonnier : 35,84 € Forfait restaurant : 187,39 € Forfait boulangerie : 187,39 € Exonération de tous les bureaux commerciaux De plafonner le nombre d'habitants à 5 personnes par foyer Encaissement semestriel de la redevance

Interventions de M. GIBERT, M. EKEL ET de M. le Président.

La délibération est adoptée par 44 voix pour, une voix contre et une abstention.

12. Achat parcelle lieu-dit Mas de Taille à Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

La Communauté de Communes Pays d'Uzès envisage l'achat de la parcelle sise à Uzès lieu-dit Mas de Taille cadastrée section BH n°356 d'une superficie totale de 16 391 m², et propriété de la Commune d'Uzès. Cette acquisition constitue une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités artisanales.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, la Communauté de Communes Pays d'Uzès a sollicité l'avis de France Domaine, le terrain est évalué à 25 € le m².

Par délibération en date du 11 février 2014, le Conseil Municipal d'Uzès a décidé de ramener le prix de vente à 21 € HT le m² pour s'aligner sur le prix pratiqué sur la zone d'activités, également en projet, sur le territoire de la commune voisine de Montaren.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à :

- signer le compromis de vente Commune d'Uzès - Communauté de Communes Pays d'Uzès au prix de 21 € HT le m².
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.
- à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.
- à signer toutes les autorisations d'urbanisme et demandes administratives à la réalisation de cette opération
- à dire les crédits seront inscrits au budget 2014.

Interventions de M. MAURIN, de Mme PEREZ et M. BOUAD.

La délibération est adoptée par 44 voix pour, deux voix contre.

13. Conventionnement avec l'association Office de Tourisme Pays d'Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2013 approuvant la convention d'objectifs cadre avec l'office de tourisme Pays d'Uzès pour l'année 2014,
Vu le compte-rendu de la commission tourisme du 18 février 2014,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès est compétente en matière de développement touristique. A ce titre l'Office de Tourisme Pays d'Uzès ressort de la compétence communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs 2014.

Cette convention règle les questions :

- o du concours financier de la Communauté de communes Pays d'Uzès :

- la subvention de fonctionnement courant : 329 559.18 €
- la subvention dédiée aux actions : dans la limite de 80 450 € sur justificatifs de dépenses.

Liste des actions	
Mois de la Truffe 2014	3000
Marchés Nocturnes en Pays d'Uzès - été 2014	1450
Développement des points d'accès WIFI gratuits sur le territoire communautaire	6000
Avril en Balade 2014	2000
Lundis d'accueil 2014	3000
Emission télévisée « les plus beaux marchés de France »	5000
Développement d'un nouveau site Internet	50000
Création et impression d'un document d'appel touristique « 7 jours en Pays d'Uzès »	10000
TOTAL	80 450 €

- de la durée : un an sans renouvellement tacite
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

14. Résiliation de la convention cadre pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs Natura 2000 « FR 9112033 Garrigues de Lussan »

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2013 acceptant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Pays d'Uzès pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 – Garrigues de Lussan,
 Vu le compte rendu de la réunion du 17 février 2014 des membres du collège des élus du site Natura 2000 « Garrigues de Lussan »,
 Vu la convention cadre du 14 janvier 2013 pour l'animation, la mise en œuvre et suivi du document d'objectifs Natura 2000 « FR 9112033 Garrigues de Lussan » avec le Préfet du Gard,
 Vu l'agrément du 15 mars 2013 en qualité d'opérateur agro-environnemental de la Communauté de communes sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lussan »,

Considérant que la Communauté de communes ne souhaite plus être structure animatrice pour la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs du site Natura 2000 - Garrigues de Lussan, et opérateur agro-environnemental sur le site Natura 2000 - Garrigues de Lussan,
 Considérant que le collège des élus réuni le 17 février 2014 accepte la décision de la Communauté de communes et désigne le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon comme structure animatrice pour la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 - ZPS Garrigues de Lussan et comme opérateur agro-environnemental sur ce site,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation de la convention cadre pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs Natura 2000 « FR 9112033 Garrigues de Lussan »

- d'approuver le transfert de l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs vers le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, nouvelle structure animatrice et opérateur agro-environnemental désigné par le collège des élus
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Résiliation de la convention d'hébergement à titre onéreux pour les locaux Natura 2000 « Garrigues de Lussan »

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2013 acceptant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Pays d'Uzès pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 – Garrigues de Lussan,

Vu la délibération du conseil municipal de Fons sur Lussan du 01 février 2013 approuvant et autorisant la signature de la convention d'hébergement à titre onéreux pour les locaux Natura 2000 « Garrigues de Lussan » avec la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2013 approuvant et autorisant la signature de la convention d'hébergement à titre onéreux pour les locaux Natura 2000 « Garrigues de Lussan » avec la commune de Fons sur Lussan,

Vu délibération du conseil communautaire du 10 mars 2014 approuvant la résiliation de la convention cadre pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs Natura 2000 « FR 9112033 Garrigues de Lussan »,

Considérant que l'application de la délibération du 10 mars 2014 ne justifie plus la mise à disposition de locaux de la commune de Fons sur Lussan

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation de la convention d'hébergement à titre onéreux pour les locaux Natura 2000 « Garrigues de Lussan »
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération.
- de dire que la présente délibération est applicable depuis le 1er janvier 2014.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

16. Plantation de jachères fleuries

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires,

Considérant que dans le cadre de l'Agenda 21 local Grand Lussan, une opération de plantation de jachères fleuries est organisée chaque année afin de valoriser les entrées des villages, les carrefours, les points de vue paysagers stratégiques tout en favorisant et en encourageant la biodiversité,

Considérant qu'une convention dont le projet, définit notamment les engagements de chaque partie :

- Les communes s'engagent à recenser et à sélectionner les parcelles communales les plus stratégiques (maximum 1ha/commune/an), à acheter les semences et à gérer les relations avec les agriculteurs en charge des travaux

- La Communauté de communes versera à l'agriculteur une subvention pour la réalisation des labours nécessaires à ces plantations, à concurrence de 300€/ an et par hectare, proportionnellement à la surface fleurie
- L'agriculteur s'engage à réaliser les labours nécessaires,
- Le versement de cette subvention sera conditionné à la réception d'une attestation certifiant l'exécution de la prestation et sera conditionné à un contrôle visuel sur site. En cas de non-exécution de la prestation, la Communauté de communes émettra un titre de recettes correspondant à la somme versée

Il est proposé au conseil :

- d'attribuer une subvention aux agriculteurs selon la répartition suivante :

Agriculteur en charge des travaux	Commune	Superficie totale des parcelles	Montant de la subvention attribuée
ETAP Frédéric LARGUIER	BELVEZET	9 880 m ²	296,40 €
GUEIT	FONS SUR LUSSAN	5553 m ²	67,13 €
MOLINA	FONS SUR LUSSAN		99,46 €

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes, les communes et les agriculteurs concernés et à verser les subventions correspondantes

- de dire que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Mise en place d'un service de broyage des déchets verts

(Sous réserve de l'obtention de la délibération de La Bruguière)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Comité syndical du Sictomu en date du 3 mars 2014

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires,

Vu la délibération du conseil municipal de La Bastide d'Engras du 28 novembre 2013

Vu la délibération du conseil municipal de Lussan du 28 février 2014

Considérant que dans le cadre de l'Agenda 21 local Grand Lussan, la mise en place d'une opération pilote de broyage des déchets verts est organisée en partenariat avec le Sictomu et les communes afin de proposer, aux habitants du territoire de l'Agenda 21, le recyclage de leurs déchets verts sur trois sites de proximité (2 bennes ouvertes/communes),

Considérant que les objectifs de cette opération sont à la fois de réduire les apports en déchetterie, de valoriser l'utilisation du broyat pour le compost et le paillage des jardins, et enfin de limiter la pratique du brûlage sur le territoire,

Considérant qu'une convention définit notamment les engagements de chaque partie :

Le SICTOMU s'engage :

- A revêtir le rôle de porteur du projet dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets,
- A constituer les dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires suivants : Conseil

Général du Gard, ADEME et toute autre entité susceptible de soutenir ce dossier,

- A rechercher et choisir les prestataires nécessaires à la réalisation de ces projets,
- A engager les dépenses relatives à la réalisation et à la promotion des actions pilotes,
- A assurer, en collaboration avec la CC Pays d'Uzès, la conception, la réalisation et la diffusion de tous les supports de communication pour la promotion de ces opérations,
- A informer l'autre partie de tout échange relatif à ces opérations avec des tiers,
- A faire mentionner l'identité visuelle de l'autre partie sur tout support (oral et écrit) relatif à cette action.

La CC Pays d'Uzès s'engage à :

- A assumer au titre de son Agenda 21, un rôle de Comité de Pilotage de ce projet,
- A verser une subvention à hauteur de 3264 € pour compenser le solde restant après déduction des soutiens perçus de l'ADEME et du Conseil Général du Gard (selon le plan de financement annexé) et sur présentation de factures acquittées,
- A assurer, en collaboration avec le SICTOMU, la conception, la réalisation et la diffusion de tous les supports de communication pour la promotion de ces opérations,
- A informer l'autre partie de tout échange relatif à ces opérations avec des tiers,
- A faire mentionner l'identité visuelle de l'autre partie sur tout support (oral et écrit) relatif à cette action.

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes et le SICTOMU
- d'attribuer une subvention à hauteur de 3264 € au SICTOMU pour la mise en œuvre de cette opération et selon les modalités d'exécution définies dans la convention de partenariat
- de dire que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014

M. GODEFROY fait part de l'avis favorable de la commune de la Bruguière.

Intervention de Mme PEREZ.

La délibération est adoptée par 44 voix pour, deux abstentions.

La séance est levée à 18 H 45.

Le Président

Jean Luc CHAPON



